

Le vingt-sept décembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoint, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Jean-François Rabaud (excusé), M. Jacques Gardères, Mme Pascale De Paoli (excusée, procuration à M. Gérard Ara), Mme Séverine Flory, M. Marc Tapie, Mme Régine Escaffre, M. Pierre Brau-Nogué (excusé).

Désignation du secrétaire de séance : M. Alain Loncan.

#### **N° 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2017**

Mme Régine LIGNIER demande d'apporter une précision sur le point n° 5 – approbation du bail entre la commune de CAMPAN et M. Bruno LECEUX

*Débats : Mme Lignier, Mrs Marc Tapie et Pierre Brau-Nogué sont étonnés de la modicité du prix au m2, soit 5,23€ compte tenu du bail proposé à savoir un bail commercial qui est plus protecteur que le bail civil.*

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

#### **N° 2) Avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'implantation de parcours d'orientation permanent et de circuits de découverte thématique sur le site de Payolle entre la communauté de communes de la Haute-Bigorre, la commission syndicale des IV Véziaux, la commune de Campan et la commune d'Arreau**

A l'article 2 : Définition du projet et des aménagements – l'alinéa **C/Diffusion et communication** s'écrit désormais comme suit :

*« La diffusion des tablettes, cartes d'orientation et livrets d'accueil et l'information sur le fonctionnement se feront au point de commerce qui sera choisi après consultation conformément aux règles de la commande publique. Le ou les prestataires retenus à l'issue de cette consultation aura pour mission de vendre ou louer le matériel susvisé pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre au travers de la mise en place d'une régie. »*

#### **Rédaction d'origine**

*« La diffusion des tablettes, cartes d'orientation et livrets d'accueil et l'information sur le fonctionnement se feront au point de commerce chez Ancla Sport. La gestion de ce matériel ne doit pas se faire dans un intérêt commercial. »*

Il est proposé

1. D'approuver l'avenant n° 1,
2. D'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout document utile.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

#### **N° 3) Personnel communal**

3.1. Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01/01/2018

Il est proposé d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné y compris aux contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoint techniques territoriaux.

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.  
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### ARTICLE 3 : MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

#### ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### ARTICLE 5 : L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants maximums annuels sont fixés :

- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à 17 000 €,
- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à 12 750 €,
- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux à 7 055 €,
- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux à 7 055 €,
- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux à 7 055 €,
- pour le groupe 2 du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux à 3 825 €,
- pour le groupe 2 du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux à 3 825 €,
- pour le groupe 2 du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à 3 825 €.

#### ARTICLE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le CIA sera appliqué selon les critères ci-dessous :

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES		
N°	Critères d'évaluation	Définition du critère
1	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
2	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
3	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
4	Souci d'efficacité et de résultat	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
QUALITÉS RELATIONNELLES		
5	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité

6	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
---	---------------------------------	--

CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR (GROUPES : A1, B1 ET C1)		
7	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
8	Déléguer	Capacité à partager avec les agents des tâches à responsabilité de façon à promouvoir leur compétence et alimenter leur motivation

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

Les montants maximums annuels sont fixés :

- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à 15 % du plafond global RIFSEEP
- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à 12 % du plafond global RIFSEEP,
- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux à 10 % du plafond global RIFSEEP,
- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux à 10 % du plafond global RIFSEEP,
- pour le groupe 1 du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux à 10 % du plafond global RIFSEEP,
- pour le groupe 2 du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux à 10 % du plafond global RIFSEEP,
- pour le groupe 2 du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux à 10 % du plafond global RIFSEEP,
- pour le groupe 2 du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à 10 % du plafond global RIFSEEP.

**ARTICLE 7 : RÉPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)**

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
				Montant minimal	Montant maximal	
A	A1	Responsable des services municipaux	Attachés		20 000,00 €	42 600,00 €
B	B1	Responsable des services municipaux	Rédacteurs		15 000,00 €	19 860,00 €
C	C1	Chef d'équipe	Agents de maîtrise		8 300,00 €	12 600,00 €
		Agent technique polyvalent (spéc. Eau/ass)				
		Agent administratif (comptabilité, paie, RH, communication)	Adjoint administratifs			
C	C2	agents techniques polyvalents (espaces verts, voirie, bâtiments, ...)	Adjoint techniques		4 500,00 €	12 000,00 €
		Agent technique polyvalent (assistant de prévention)				
		Agent technique polyvalent (spéc. Eau/ass)				
		Agents d'entretien des locaux + agent périscolaire + agent d'office				
		ATSEM	ATSEM			
	Agent administratif polyvalent (accueil, service général)	Adjoint administratifs		4 500,00 €	12 000,00 €	

**ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Sous réserve de confirmation, il est cumulable avec :

- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Conformément aux instructions, le Comité Technique Départemental a été saisi pour émettre son avis, cette instance en date du 28 novembre 2017 a rendu un avis favorable. Le personnel communal a été informé en réunion des services du 15 novembre 2017.

Il est proposé

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures suivantes :
  - o délibération n° 05 du 15 janvier 2009 instaurant le régime indemnitaire au profit des agents de la commune,
  - o délibération n° 09 du 30 avril 2009 instaurant les indemnités liées au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
  - o délibération n° 13/20110128 du 28 janvier 2011 instaurant les indemnités liées au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

➤ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

### 3.2. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Par délibération du 24 mars 2017, le conseil municipal modifier l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents communaux relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service
Administrative	Adjoint administratif	Administratif
	Adjoint administratif principal 2e cl	
	Adjoint administratif principal 1e cl	
Technique	Agent de maîtrise	Technique
	Agent de maîtrise principal	
	Adjoint technique	Technique Scolaire/périscolaire
	Adjoint technique principal 2e cl	
	Adjoint technique principal 1e cl	
Médico-sociale	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> cl	Scolaire/périscolaire
	ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> cl	

Les agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs peuvent également en bénéficier.

Il est proposé :

- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs pour l'ensemble des grades (rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe) dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération n° 20170324/03 du 24 mars 2017.

➤ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

### 3.3. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Conformément à l'article R 4121-1 du Code du travail, la collectivité en 2014 a engagé une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents communaux. Pour ce faire, il a été élaboré le document unique d'évaluation des risques professionnels validé par délibération du conseil municipal du 2 septembre 2014.

Ce document doit faire l'objet de mise à jour, celle-ci a été réalisée en 2017 avec l'aide du service de Prévention du Centre de Gestion et validée par le Comité Technique / CHSCT du 28 novembre 2017.

Il est proposé :

- d'approuver la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

➤ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

**N° 4) Approbation du bail de droit commun entre la Commune de CAMPAN et M. Bruno LECEUX (modification de la délibération n° 20171124/05 du 24 novembre 2017)**

Par délibération n° 20171124/05 du 24 novembre 2017, le conseil municipal décidait de consentir à M. Bruno LECEUX un bail commercial pour mise à disposition de terrain avec résiliation amiable du bail emphytéotique en date du 3 mai 1995 et reconnaissance d'un droit de superficie.

Or, les documents délivrés par le Greffe du tribunal de commerce, à la demande du notaire, révèlent que le statut juridique pour l'exploitation du commerce a changé à compter du 21 août 1995 et que désormais c'est la société JEMAX l'exploitante.

Aussi, M. LECEUX ne peut pas bénéficier d'un bail commercial, étant propriétaire en nom personnel des murs dans lequel le fonds de commerce est exploité par la société JEMAX. Il peut être consenti un bail de droit commun.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 20171124/05 du 24 novembre 2017,
- d'approuver la résiliation amiable du bail emphytéotique du 3 mai 1995,
- de consentir un bail de droit commun à M. Bruno LECEUX selon les clauses énoncées dans le projet établi par Me Nathalie ROCA, notaire de la collectivité, pour une **durée de 60 ans**,
- que tous les frais relatifs à cette affaire sont à la charge du preneur,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte authentique et tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

**N° 5) Tarifs des concessions dans les cimetières communaux à compter du 01/01/2018**

Par délibération du 12 novembre 1967 le conseil municipal fixait les prix du mètre carré de terrain des concessions dans les cimetières communaux.

La commission municipale des Finances du 7 décembre 2017 propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

- de fixer le prix du mètre carré de terrain à 100 €,
- d'accorder uniquement des concessions trentenaires,
- que les 2/3 du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS de la commune de Campan. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du comptable public.

Le tarif des concessions trentenaires des columbariums fixé par délibération du 9 mai 2012 à 500 € reste inchangé.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de la commission des Finances.

Il est précisé qu'un Règlement Général des cimetières communaux sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**N° 6) Droits de place des marchés d'approvisionnement à compter du 01/01/2018**

Par délibération du 17 juin 2011 le conseil municipal fixait les droits de place pour les marchés d'approvisionnement.

Suite à des demandes d'abonnement à l'année pour le marché du Bourg, la commission municipale des Finances du 7 décembre 2017 propose de fixer les tarifs des emplacements comme suit :

	Marché	1 m	2 m	3 m	4 m	5 à 7 m
Emplacement matinée	Bourg	5,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €
	Ste Marie	5,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €
	Payolle	3,00 €	5,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
Abonnement saison						
Bourg, Ste Marie	1 marché	40,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €
	2 marchés	55,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €
	3 marchés	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €
Abonnement annuel	Marché Bourg	250 €				
Payolle		gratuité pour les abonnés				

Modalités de paiement :

- Emplacement matinée : auprès du placier (en numéraires ou chèque),
- Abonnement saison et annuel : auprès du placier (en numéraires ou chèque) ou de la Trésorerie après émission du titre de recettes par la collectivité en début de saison.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de la commission des Finances.

**N° 7) Pastoralisme - programme de travaux et gardiennage année 2018 : demandes d'aides publiques**

1/ Travaux d'amélioration pastorale à réaliser :

- clôture à la Bouche,
- parc de tri au Peyras, pour un montant prévisionnel de 3 378,00 € HT
- parc de tri à l'Empieye, pour un montant prévisionnel de 4 484,00 € HT
- passage canadien aux Coumes, pour un montant prévisionnel de 25 487,00 € HT
- restauration de la cabane de Sarrède, pour un montant prévisionnel de 23 705,00 € HT

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2018 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70 %.

**2/ Gardiennage des estives**, le montant des dépenses éligibles est de 31 100,00 € (valeur 2017).

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2018 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70% du montant total des dépenses éligibles.

Il est proposé :

- d'adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,
- de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »)
- de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- de mandater le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

**N° 8) Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018**

Suite à la consultation des familles, le conseil extraordinaire des écoles de Campan du 28 novembre 2017 propose une organisation scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2018.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h-12h	9h-12h	X	9h-12h	9h-12h
Pause méridienne	12h-13h30	12h-13h30	X	12h-13h30	12h-13h30
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	X	13h30-16h30	13h30-16h30

Il est proposé :

- de suivre l'avis du conseil extraordinaire des écoles et d'émettre un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Il est précisé que c'est le DASEN qui arrête les organisations du temps scolaire des écoles de son département.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

**N° 9) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n°20140417/10 du 17 avril 2014 et n°20140527/01 du 27 mai 2014**

**N° 2017/19** : Marché de fournitures - Numérotage des maisons - Acquisition des plaques n° de rue  
 marché passé avec la société SIGNALS, ayant son siège social à PERIGNY (17187) 16 avenue Bernard Moitessier – ZI des 4 Chevaliers, pour un montant de 4 564,80 € H.T. (5 477,76 € T.T.C.).

➤ Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 21h30.

Compte-rendu affiché le 4 janvier 2018.

*« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.*

*Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».*

Le Maire,  
Gérard ARA

